



PLOMBIER – CHAUFFAGISTE

Principaux risques et recommandations :

En installant, entretenant ou réparant des installations sanitaires, les tuyauteries et appareils de chauffage, le plombier chauffagiste est exposé à des dangers professionnels et des risques de maladies.



Principaux risques :

Affections pulmonaires :

cancer, asthme ...

Affections cutanées :

cancer, dermite ...

Affections neurologiques

Troubles digestifs et urinaires



Produits chimiques :

colle, solvants, résines, goudrons, Co, Co² ...

Poussières :

amiante, suie, ciment, laine de verre
et de roche

Métaux :

plomb, cadmium, oxyde de fer ...



Principaux risques :

Bruit, vibrations :

outils pneumatiques, scie à métaux...

**Gestes répétitifs, charges lourdes,
Postures difficiles**



Surdit 

**Troubles ost o-articulaires
Tendinites, lombosciatiques,
Hygroma du genou ...**



Principaux risques :

Coup de chaleur, engelures...

Infections :
hépatite, tétanos, légionellose...



Ambiance thermique extrême :
chaud / froid

Microbes :
eaux usées, rats...



Principaux risques :

Accidents :

chutes, coup d'arc, coupure,
écrasement, accident routier...



Contusions, fractures,
traumatismes oculaires,
plaies, brûlures...



- ⦿ Certains produits peuvent être cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR).
- ⦿ Certaines pathologies peuvent entrer dans le cadre de maladies professionnelles.

Prévention :

Collective

- Ventilation efficace des locaux
- Recherche et élimination du risque d'amiante
- Remplacement des produits les plus toxiques
- Aménagement des locaux : accès faciles et balisés, éclairage correct, état des sols
- Limitation du poids des caisses à outils
- Aide à la manutention (mécanisation)
- Formation gestes et postures, et consignes de sécurité
- Equipements sanitaires (WC, douche)



Prévention :

Individuelle

- Port de casque anti-bruit
- Port de masque type P3
- Masque à adduction d'air
- Port de lunettes adaptées
- Vêtements de travail, genouillères
Gants
- Chaussures de sécurité
- Vaccins à jour (DTP, Hépatite A et B)



Le plombier chauffagiste doit bénéficier d'une surveillance médicale renforcée liée à son exposition :

- Aux agents cancérogènes
- Aux produits chimiques dangereux

En cas de départ de l'entreprise, l'employeur doit remettre au salarié ayant été exposé à l'amiante, une attestation d'exposition pour lui permettre de bénéficier d'un suivi post-professionnel en cas d'arrêt d'activité (retraite, invalidité, chômage).

La présence d'un Secouriste Sauveteur du Travail est indispensable au sein de chaque équipe.



N'hésitez pas à contacter votre Médecin du Travail.



Le Médecin du Travail est le conseiller du chef d'entreprise, des salariés, des représentants du personnel, des services sociaux.



www.smti82.fr

80, avenue Gambetta - 82 000 Montauban

Tél : 05.63.21.44.00 - Fax : 05.63.21.44.01 - Email : info@smti82.fr